

RÈGLEMENT 2016-495

Règlement modifiant le règlement portant le numéro 2014-476 permettant la circulation des VHR sur certains chemins municipaux.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 14 novembre 2016 au lieu ordinaire, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : madame Danièle Tremblay et messieurs Luc St-Denis, Daniel Legault, Érick Proïetti et Jean-Louis Ouellette, sous la présidence du maire Yves Meilleur.

La directrice générale, Hélène Beauchamp était aussi présente.

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QU'une portion du tracé actuel du Club Quad Hauts-Sommets situé au nord du lac Lynch est compromise puisque deux ponceaux de grande envergure doivent être refaits et que le Club est à faire les démarches pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le développement du quad est très important dans la région et que le conseil désire conserver le lien interrégional;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Jean-Louis Ouellette lors de la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 24 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE lors de l'adoption dudit règlement tous les membres du conseil présents ont déclaré en avoir reçu copie dans les délais prescrits et renoncent ainsi à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, sur proposition du conseiller Jean-Louis Ouellette, il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 2016-495 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «Règlement modifiant le règlement portant le numéro 2014-476 permettant la circulation des VHR sur certains chemins municipaux.



RÈGLEMENT 2016-495

Règlement modifiant le règlement portant le numéro 2014-476 permettant la circulation des VHR sur certains chemins municipaux.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à modifier la liste des chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de L'Ascension, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 LIEUX DE CIRCULATION POUR LES VTT

L'article 6 du règlement 2014-476 est modifié par l'ajout d'un tronçon du chemin du Tour-du-Lac-Lynch Nord (de l'intersection du chemin du Lac-Lynch au pont du ruisseau Froid est par l'ajout du chemin du Lac-Lynch (sur son entièreté).

- Chemin du Tour-du-Lac-Lynch Nord (de l'intersection du chemin du Lac-Lynch au pont du ruisseau Chaud) 2400 mètres
- Chemin du Lac-Lynch (sur son entièreté) 7300 mètres

Un croquis de l'emplacement est joint au présent règlement comme l'ANNEXE A, les tronçons étant représentés par un surlignèrent jaune pour en faire partie intégrante. De plus, l'ANNEXE A comprend le plan de signalisation et son inventaire.

La circulation sur ces tronçons est permise pour une durée de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Yves Meilleur Hélène Beauchamp
Maire Directrice générale

Avis de motion :24-10-2016Adoption le (résolution #2016-11-393) :14-11-2016Publication de l'avis d'adoption du règlement par le conseil :21-11-2016

Entrée en vigueur (90 jours de l'adoption) : Publication de l'avis d'entrée en vigueur :



RÈGLEMENT 2016-495

Règlement modifiant le règlement portant le numéro 2014-476 permettant la circulation des VHR sur certains chemins municipaux.

ANNEXE A

Inventaire du plan de signalisation

- Partage de route auto et quad 600mm X 600mm avec « sur 7,3 km » 600mm X 300mm
- 2 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 3 Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 4 Trajet obligatoire pour quad 600mm X 600mm avec flèche à gauche 600mm X 300mm
- 5 Signal avancé de partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm avec « sur 2,4 km » 600 mm X 300 mm
- 7 Signal avancé traverse de VTT 600mm X 600mm
- 8 Traverse de VTT 600mm X 600mm
- 9 Trajet obligatoire pour quad 600mm X 600mm avec flèche à gauche 600mm X 300mm
- 10 Signal avancé de partage de route auto et VTT 600mm X 600mm
- 11 Signal avancé traverse de VTT 600mm X 600mm
- 12 Trajet obligatoire pour quad 600mm X 600mm avec flèche à droite 600mm X 300mm
- Partage de route auto et VTT 600mm X 600mm avec « sur 2,4 km »
- 14 Trajet obligatoire pour quad 600mm X 600mm avec flèche à droite 600mm X 300mm
- Partage de route auto et quad 600mm X 600mm avec « sur 7,3 km » 600mm X 300mm
- 16 Traverse de VTT 600mm X 600mm

Légende sur les plans

Orange = quad

Jaune = chemin emprunté par les VHR



RÈGLEMENT 2016-495

Règlement modifiant le règlement portant le numéro 2014-476 permettant la circulation des VHR sur certains chemins municipaux.

